

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg en Bresse

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

N°2022/54 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Vente Mme Monique CHARBONNEL et Mme Emilie GRANGE / Société STAND PNEUS

Le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211.10,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 30,

Vu la délibération n°2020/06/08/06 du conseil communautaire du 8 juin 2020 donnant délégation à M. le Président pour se prononcer sur les déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.),

Vu la délégation par la commune de Guéreins du droit de préemption urbain au profit de la Communauté de Communes Val de Saône Centre (zone UX1),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) transmise par Maître Sandrine TARION, notaire à MONTMERLE SUR SAÔNE 01090 dans le cadre de la vente d'un bien bâti sur terrain propre d'une superficie de 2 987 m², édifié sur la parcelle cadastrée C n°1129, situé Parc d'activité Visionis 63, rue de la Foudonne à GUEREINS (01090),

DECIDE

Article 1^{er} :

Il est décidé de ne pas préempter le bien situé Parc d'activité Visionis 63, rue de la Foudonne à GUEREINS (01090), édifié sur la parcelle cadastrée C n°1129 d'une superficie de 2 987 m², dont la vente est envisagée au prix de 240 000 € par Madame Monique CHARBONNEL et Madame Emilie GRANGE au profit de la Société STAND PNEUS.

Article 2 :

Une copie de la présente décision sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain et notifiée à Maître Sandrine TARION, Notaire à MONTMERLE SUR SAÔNE 01090.

Fait à MONTCEAUX, le 30 août 2022

Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX